



Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur visé de la municipalité pour l'approbation du Règlement n° 506-24

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, ALI MOHAMMED AYACHI, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Nantes :

1° Que le conseil de la Municipalité de Nantes a adopté le Règlement portant le numéro et intitulé « *Règlement d'emprunt no 506-24 d'un montant de 149 000\$ aux fins de financer le programme de réhabilitation d'aide à la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage* » et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût » lors d'une séance tenue le 8 octobre 2024 ;

2° Que l'objet du règlement est d'autoriser le conseil :

- a) À verser une aide financière à l'association des riverains du lac Whitton, propriétaire du barrage du lac Whitton, visant à financer les travaux de réfection de ce barrage, et ce, dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage;
 - b) À dépenser pour ce faire jusqu'à concurrence de la somme de 149 000\$;
 - c) À emprunter jusqu'à concurrence de 149 000 \$ sur une période de dix (10) ans;
 - d) À exiger et prélever annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable riverain au lac Whitton, situé dans le bassin de taxation et énuméré au règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur visé de la municipalité tel qu'illustré en annexe au présent avis, peuvent demander que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
 3. Les personnes habiles à voter de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
 4. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 22 octobre 2024 au bureau de la Municipalité de Nantes situé au 1244, rue Principale, à Nantes, province de Québec.
 5. Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **16**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 15, le 22 octobre 2024, au bureau de la Municipalité de Nantes située au 1244, rue Principale, à Nantes, province de Québec.
 7. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Nantes, à compter du 9 octobre 2024 jusqu'au le 21 octobre 2024, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau et le 22 octobre 2024, de 9 h à 19 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

8. Toute personne qui le 8 octobre 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins DOUZE (12) mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins DOUZE (12) mois;
- Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins DOUZE (12) mois, comme celui qui a le droit de signer les registres en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit majeur et de citoyenneté canadienne n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À NANTES, CE 15 OCTOBRE 2024



ALI AYACHI, directeur général et greffier-trésorier

Illustration du secteur visé - Bassin de taxation – Règlement d'emprunt 506-24

Matricule	Adresse
6253 27 1967	9410, rue des Érables
6253 17 8196	9420, rue des Érables
6253 18 3819	9430, rue des Érables
6253 08 9160	9440, rue des Érables
6253 08 3798	9450, rue des Érables
6153 99 9960	9460, rue des Érables
6154 90 7419	9470, rue des Érables
6154 90 6673	9480, rue des Érables
6154 91 6041	9490, rue des Érables
6154 92 7709	9488, rue des Érables
6254 01 2198	9491, rue des Érables
6254 02 8064	9481, rue des Érables
6254 01 9300	9471, rue des Érables
6254 10 1047	9461, rue des Érables
6253 19 3797	9451, rue des Érables
6253 39 8484	9920, chemin Baillargeon
6254 32 0302	9940, chemin Baillargeon
6254 22 7448	9950, chemin Baillargeon
6254 22 4393	9960, chemin Baillargeon
6254 13 9636	9970, chemin Baillargeon
6254 14 5206	9980, chemin Baillargeon
6254 14 5274	9984, chemin Baillargeon
6254 52 1494	9995, chemin Baillargeon
6254 45 9280	Route 214
6255 80 2761	Route 161
6255 52 7100	1122, rte 161
6254 09 7350	Chemin Lac-Whitton
6254 09 3107	7639, chemin Lac-Whitton
6154 99 9718	7637, chemin Lac-Whitton
6154 99 8324	7635, Chemin Lac-Whitton
6154 99 6829	7633, chemin Lac-Whitton
6154 99 5331	7631, chemin Lac-Whitton
6154 99 3734	7629, chemin Lac-Whitton
6154 89 9851	Chemin Lac-Whitton
6154 89 5468	Chemin Lac-Whitton
6154 89 2774	7618, chemin Lac-Whitton
6154 89 1278	Chemin Lac-Whitton
6154 79 9782	Chemin Lac-Whitton
6154 79 7694	Chemin Lac-Whitton
6154 79 4378	Chemin Lac-Whitton
6154 79 1583	Chemin Lac-Whitton
6154 69 6989	7535, chemin Lac-Whitton
6155 61 4606	Chemin Lac-Whitton
6155 50 5422	7348, chemin Lac-Whitton
6155 40 9459	7344, chemin Lac-Whitton
6155 40 2292	7342, chemin Lac-Whitton
6155 30 7283	7340, chemin Lac-Whitton
6155 30 2882	Chemin Lac-Whitton
6155 20 8471	Chemin Lac-Whitton
6155 20 3967	7593 chemin Lac-Whitton
6153 30 8721	5672 route 214
6154 71 3446	Chemin Lac-Whitton
6154 55 0378	Chemin Lac-Whitton
6154 55 3419	7617, chemin Lac-Whitton
6154 54 7467	Chemin Lac-Whitton

**Certificat de publication de l'avis
annonçant la procédure d'enregistrement
concernant le Règlement no 506-24**

Je, soussigné, ALI MOHAMMED AYACHI, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Nantes, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé au 1244, rue Principale, à Nantes, province de Québec, G0Y 1G0 de même qu'au deuxième endroit situé au 2600 rue Laval à Nantes à compter du 15 octobre 2024

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 15 OCTOBRE 2024



ALI MOHAMMED AYACHI, directeur général
et greffier-trésorier